

1. *Prie* les États membres et membres associés de la Commission et tous autres qui participent à ses travaux de continuer à coopérer avec elle en vue de poursuivre l'accomplissement de sa tâche et de ses objectifs;

2. *Prie* les États membres de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour faire connaître au public les objectifs et les travaux de la Commission;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre des dispositions en vue de faire publier à bref délai un historique des 10 premières années de la Commission, dans lequel pourraient être reproduites les déclarations faites par les délégations à l'occasion du dixième anniversaire de la CEAO.

187<sup>e</sup> séance,  
28 mars 1957.

### 19 (XIII). Structure des comités de la Commission

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Considérant* que la structure des comités de la Commission a été modifiée au cours des années, en vue de faire face aux besoins des pays membres,

*Considérant* que les travaux de la Commission dans le domaine de l'industrie et des ressources naturelles et dans celui du commerce se sont développés d'une façon considérable, quantitativement et qualitativement,

*Ayant pris connaissance* de la note du Secrétaire exécutif sur la structure des comités de la Commission<sup>20</sup> par laquelle les vues des gouvernements membres et membres associés sur cette question lui ont été communiquées,

*Décide:*

1) Le Comité de l'industrie et du commerce portera dorénavant le nom de Comité de l'industrie et des ressources naturelles; son mandat sera le suivant :

a) Passer en revue les plans de développement industriel des pays de la région et les problèmes qui se posent dans ce domaine, en ce qui concerne l'organisation, la gestion et la formation, la productivité et l'efficacité, ainsi que d'autres aspects techniques et économiques particuliers à certaines industries, à des groupes d'industries ou au développement industriel dans son ensemble, et, d'une façon générale, encourager le développement industriel des pays de la région;

b) Passer en revue les plans relatifs à la recherche, à l'exploitation, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources minérales, énergétiques et autres destinées aux industries des pays de la région et les problèmes qui se posent dans ce domaine, en ce qui concerne leurs aspects techniques et économiques, notamment ceux qui sont relatifs à l'organisation, à la gestion, à la formation, à la productivité et à l'efficacité dans les industries et les travaux dans ces domaines;

c) Tenir dûment compte des travaux effectués dans ces domaines par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organismes internationaux;

d) Passer en revue et coordonner les travaux de ses organes subsidiaires dans les domaines du développement industriel et de la mise en valeur des ressources minérales et énergétiques, notamment ceux du Sous-

Comité des ressources minérales, du Sous-Comité de l'énergie électrique, du Sous-Comité de la sidérurgie, du Groupe de travail pour la petite industrie et la distribution commerciale des produits de l'artisanat, du Groupe de travail pour l'habitation et les matériaux de construction, et ceux des autres organes subsidiaires qu'il créerait, le cas échéant, pour étudier des questions déterminées;

e) Communiquer aux gouvernements membres et membres associés ses conclusions et ses recommandations et faire rapport à la Commission sur ses travaux;

2) Le Sous-Comité du commerce portera dorénavant le nom de Comité du commerce; son mandat sera le suivant :

a) Passer en revue les politiques commerciales appliquées par les pays de la région et encourager le développement des échanges commerciaux, tant entre les pays de la région qu'entre la région et le reste du monde, en vue de faciliter le développement économique des pays de la région;

b) Passer en revue les progrès réalisés par les pays de la région dans la voie de l'expansion commerciale, et encourager la mise en œuvre de techniques et de méthodes propres à assurer cette expansion, notamment la formation du personnel des services de l'expansion commerciale;

c) Étudier d'autres questions relatives au commerce international, notamment celles de la stabilisation du cours des produits, des institutions financières et du financement du commerce, de la normalisation des produits, de l'arbitrage commercial, de la recherche des débouchés, des services de transport maritime et des taux de fret, des facilités de transit pour les pays sans littoral maritime, de l'organisation et des rouages du commerce, compte dûment tenu des travaux effectués dans ces domaines par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organismes internationaux;

d) Communiquer aux gouvernements membres et membres associés ses conclusions et ses recommandations et faire rapport à la Commission sur ses travaux.

182<sup>e</sup> séance,  
26 mars 1957.

### 20 (XIII). Études régionales sur les tendances démographiques et le développement économique

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Ayant étudié* la note du Secrétaire exécutif intitulée « *Projet de programme de travail et ordre de priorité : études démographiques régionales*<sup>21</sup> »,

*Tenant compte* du taux élevé de l'accroissement de la population dans la plupart des pays de la région,

*Reconnaissant* l'importance que le problème de l'accroissement de la population présente pour le développement économique, notamment en ce qui concerne la demande de biens et de services, la création de possibilités d'emploi et le besoin de capitaux destinés aux investissements,

*Notant* que le projet intitulé « *Rapports entre l'accroissement de la population et le développement*

<sup>20</sup> E/CN.11/444.

<sup>21</sup> ECAFE/14.

économique » (02-03), qui figure dans le programme de travail approuvé par la Commission à sa douzième session, est actuellement classé dans le groupe 2 comme projet prioritaire spécial,

*Notant aussi* que la Commission de la population, à sa neuvième session, a estimé que l'étude des tendances démographiques dans leurs rapports avec le développement économique demande un travail considérable et a proposé de considérer cette étude, dans la région de la CEAE0, comme un sujet permanent d'étude,

1. *Décide* de classer ce projet, dans son programme de travail, dans le groupe 1, comme projet prioritaire de caractère permanent;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif : a) de fournir les ressources nécessaires à la réalisation du projet, b) de déterminer les travaux qui devront recevoir priorité dans ce domaine, c) de faire rapport, à la prochaine session de la Commission, sur l'état d'avancement des travaux et sur le programme de travail envisagé pour l'avenir;

3. *Accueille avec satisfaction* l'aide offerte au secrétariat de la CEAE0 par le Service de la population de la Direction des affaires sociales de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie* les gouvernements membres et membres associés de la Commission de fournir au secrétariat, en vue de ces études, les matériaux et les renseignements dont ils disposent ainsi que toute autre forme d'assistance.

187<sup>e</sup> séance,  
28 mars 1957.

## 21 (XIII). Conférence des statisticiens d'Asie

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Ayant pris connaissance* du rapport de la quatrième Conférence régionale de statisticiens<sup>22</sup>,

*Notant avec satisfaction* les progrès accomplis par les pays de la CEAE0 dans la voie de l'amélioration des méthodes statistiques grâce aux conférences et groupes de travail consacrés à cette question, qui ont été réunis jusqu'à présent,

<sup>22</sup> E/CN.11/433.

*Constatant*, cependant, qu'il est nécessaire de renforcer davantage la coopération entre les fonctionnaires des services officiels de statistique en vue d'établir des normes statistiques et d'améliorer les statistiques,

*Prenant acte* de ce que la Commission de statistique, à sa neuvième session, a approuvé la création de la Conférence des statisticiens d'Asie,

1. *Approuve* la proposition de la quatrième Conférence régionale de statisticiens tendant à créer la Conférence des statisticiens d'Asie;

2. *Invite* la Conférence des statisticiens d'Asie à faire rapport à la Commission, à sa prochaine session, sur le programme de travail que la Conférence se propose d'adopter.

181<sup>e</sup> séance,  
25 mars 1957.

## 22 (XIII). Colonisation rurale

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Rappelant* la résolution 17 (XII) qu'elle a adoptée à l'unanimité à sa douzième session,

*Considérant* que la mise en œuvre de cette résolution contribuera substantiellement au progrès économique et social de la région,

*Considérant en outre* qu'un voyage d'étude qui serait entrepris par des fonctionnaires des pays de la région de la CEAE0 chargés des questions relatives à la colonisation rurale serait un pas important vers la mise en œuvre de ladite résolution,

1. *Estime* que ce voyage d'étude doit recevoir la priorité accordée aux importants projets régionaux d'assistance technique;

2. *Invite* le secrétariat de la CEAE0, l'Administration de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à étudier la possibilité de réaliser ce projet en 1958 et à donner une suite favorable à l'offre de coopération formulée dans la déclaration de la Fédération mondiale des anciens combattants<sup>23</sup>.

187<sup>e</sup> séance,  
28 mars 1957.

<sup>23</sup> E/CN.11/NGO/18.

## QUATRIÈME PARTIE

### PROJET DE RÉSOLUTION A L'INTENTION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le Conseil économique et social

*Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient pour la période allant du 15 février 1956 au 28 mars 1957, des recommandations contenues dans le compte rendu des débats de la treizième session de la Commission, ainsi que du programme de travail et de l'ordre de priorité qu'il contient.

187<sup>e</sup> séance,  
28 mars 1957